

1572

PORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ANNÉE 19

d e Cherbourg

MARINE NATIONALE.

ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE.

Indiquer le dépôt ou le bâtiment.

A droit à la réduction du prix de la place sur les chemins de fer.

Une permission de (1) *Creute* jours à passer à (2) *St Pierre + Miquelone* le 7 MAR

Le nommé a déclaré avoir les ressources nécessaires pour effectuer son voyage (aller et retour).

est accordée au (3) *matelot sans spécialité*

Le Capitaine de la compagnie,

Basté Jean B. m^e 129 SPm

Il lui est enjoint d'être de retour à son poste le à l'expiration de sa permission sous peine d'être poursuivi pour absence illégale.

(1) Indiquer en toutes lettres le nombre de jours. Pour les permissions dépassant quatre jours, relater en tête la date de la décision de l'autorité maritime compétente.

Fait à *Cherbourg*, le 7 Mars 1919.

(2) Indiquer tous les endroits où le permissionnaire est autorisé à se rendre.

Le Lieut^e de Vaisseau Fleuriot Commandant, en second

(3) Grade et spécialité, nom et prénom et numéro d'immatriculation ou d'inscription.



ENREGISTRÉ au rôle d'équipage.

En cas de mobilisation, le titulaire de la présente permission devra rejoindre son poste immédiatement et sans autre avis.

NOTE. — Toute permission de plus de quatre jours devra être présentée au visa de l'autorité maritime ou militaire compétente aussitôt l'arrivée à destination. Les marins permissionnaires doivent faire timbrer leur titre par les agents du chemin de fer : 1° à l'arrivée, avant de sortir de la gare ; 2° à leur retour, avant de prendre le train qui doit les ramener.

ni a pas perçu
l'indemnité de vivres en permission
de 24 jrs par - a rappeler

P. le Commissaire

Enoncé

Ind^{te} de vivres
Mandaté la somme de soixante francs
le HAVRE, le 8 mars 1919

L'ADMINISTRATEUR DE L'INSCRIPTION MARITIME
supplément au Chef du Service de la Caisse

Elleu

PAYÉ
8 MARS 19
N° 78 VII

COMMISSARIAT SPÉCIAL HAVRE
EMBARQUEMENT
DU _____ 19

LES ILES ST-PIERRE
Inscription Maritime
Le Chef du Service de l'Inscription Maritime

Vu à l'arrivée
à St-Pierre le 13 avril 1919